



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20240215-2024\_02\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
15/02/2024

Délibération  
n° 2024-02-01

Date de convocation :  
05/02/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 58

VOTE :  
Pour : 58  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Débat d'orientation budgétaire 2024 sur présentation du rapport d'orientation budgétaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

Monsieur le Président indique que le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport et d'une délibération, votée par l'assemblée délibérante.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et formuler ses questions.

### DELIBERATION

Les membres du Comité prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et approuvent le rapport d'orientation budgétaire.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

